



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 5042

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la nécessité d'assurer la préférence communautaire en matière de contrôle de qualité. Dans ce domaine, la préférence communautaire, voire l'exigence d'un contrôle européen, paraissent une précaution élémentaire tant le contrôle de qualité constitue l'ultime membrane de protection à l'encontre des produits importés. Les produits doivent satisfaire un certain nombre de conditions avant d'être mis sur le marché. Ainsi, dans le cas des jouets, sont contrôlés la résistance mécanique, le contenu chimique de la matière, l'inflammabilité, etc. Les laboratoires accrédités pour effectuer ce genre de contrôle doivent également respecter des conditions techniques extrêmement rigoureuses, qui sont autant d'assurances d'avoir des produits offrant toutes les garanties nécessaires. Ces laboratoires sont affiliés au réseau national d'essais. Le marché unique européen a permis d'unifier les conditions de contrôle en Europe par un système de reconnaissance mutuelle : les certificats accordés dans un pays par l'un des dix-sept laboratoires européens - dont quatre en France - sont valables à l'intérieur de la Communauté. Ce système est cependant totalement perturbé par la concurrence nouvelle des centres de contrôle asiatiques. La délocalisation concerne aussi cette activité, ce qui pose de manière aiguë le problème de la reconnaissance mutuelle entre les laboratoires européens et les laboratoires des pays tiers. Le fait que le réseau Hocklas de Hong-kong ait demandé à la Commission des communautés européennes la reconnaissance de son équivalence aux laboratoires européens dits « notifiés » est, à ce titre, particulièrement significative. Le problème ainsi posé exige la plus extrême vigilance. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il envisage afin que la préférence communautaire joue pleinement son rôle en matière de contrôle de la qualité, sous peine de voir les prix pratiqués par les laboratoires européens ne pas permettre de résister longtemps à la concurrence asiatique.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la question de la préférence communautaire en matière de contrôle de la qualité et sur la concurrence que les centres de contrôle de certains pays tiers peuvent faire aux centres européens et je l'en remercie. La Communauté a, comme le mentionne l'honorable parlementaire, la possibilité de conclure des accords équilibrés avec des pays tiers, fondés sur le principe de la reconnaissance mutuelle. C'est ainsi que le conseil a donné mandat à la Commission européenne pour négocier des accords de reconnaissance mutuelle entre organismes d'essais avec les pays signataires de l'accord sur les obstacles techniques au commerce conclu dans le cadre du cycle de l'Uruguay, au nombre desquels se trouve Hong-kong. Par ce processus, l'objectif est de reconnaître la capacité des organismes des pays tiers à effectuer des contrôles et des essais prévus par les textes communautaires, cela sur la base de la réciprocité, c'est-à-dire en prévoyant que les laboratoires des pays membres de la Communauté pourront attester de la conformité de leurs produits à la législation des pays avec lesquels des accords ont été conclus. Par ailleurs, ces accords ne vaudraient que pour les produits fabriqués dans le pays tiers considéré et ne s'appliquent pas aux produits vendus dans le pays quelle que soit leur origine. La priorité est accordée aux pays industrialisés avec lesquels les négociations doivent commencer. Ce n'est qu'une fois celles-ci achevées que les

discussions avec des pays comme Hong-kong seront envisagees. Plusieurs conditions doivent etre reunies pour pouvoir s'avancer dans cette voie et une grande prudence s'impose. Il convient de s'assurer, pour que l'accord soit equilibre, qu'il n'y ait pas de trop grande disparite dans les echanges de biens entre le pays tiers et les pays membres. En outre, la Communaute ne pourra s'engager dans un tel exercice avec un Etat tel que Hong-kong que si elle dispose d'assurances precises sur le niveau de qualite des produits et de competences des organismes dans les pays tiers consideres. A ce stade, beaucoup d'incertitudes demeurent sur la facon dont les systemes de controle et d'essais fonctionnent dans certains pays d'Asie et sur les garanties de qualite et de securite des produits. Le Gouvernement fera donc preuve de la plus grande vigilance sur ces questions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5042

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2498

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1104